

Note aux Présidents de Clubs, de Comités, de Ligues

N° 1534/LR/LS/PP/SB/2013

Paris, le 1^{er} mars 2013

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Nous vous rappelons à travers ce courrier, que les examens du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif n'existent plus. Ceux qui ont acquis ce diplôme, continueront bien sûr à bénéficier de ses prérogatives, c'est à dire entraîner et encadrer des équipes ou des pratiquants de rugby à XIII contre rémunération.

Deux nouveaux diplômes remplacent maintenant le BEES. Ce sont le DE JEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) et le DES JEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Nous proposons donc à tous les présidents de clubs, de comités, de ligues, qui souhaiteraient employer quelqu'un pour entraîner ou faire du développement, d'inciter les futurs candidats à suivre une formation DEJEPS mention rugby à XIII.

La première session spécifique rugby à XIII se déroule actuellement au CREPS de Toulouse et la deuxième session est d'ores et déjà prévue pour septembre 2013, avec une date limite d'inscription fixée au 15 mai 2013.

Le volume horaire est, certes, important et le coût élevé, mais dans les 2 cas, des solutions existent.

Pour le coût, lorsqu'on s'y prend assez tôt, on peut obtenir à travers les OPCA ou les Conseils Régionaux, des financements qui couvrent l'intégralité de la formation.

Pour la durée, il y a une grosse partie qui est effectuée auprès de la structure choisie par le stagiaire. Pour cela, il suffira d'avoir un tuteur en son sein.

D'autre part, nous allons proposer aux titulaires du BEES 1er degré qui n'ont pas une expérience d'entraînement de haut niveau, de s'inscrire à cette formation. Elle sera pour eux, fortement allégée, et débouchera avec l'obtention du DEJEPS, sur un diplôme de niveau III (au lieu d'un niveau IV pour le BEES 1).

Nous vous remercions d'être le relais de cette démarche. Elle va à la fois dans le sens du respect de la loi (le Code du Sport), et dans le sens de la compétence (cette formation étant vraiment ciblée sur l'entraînement et les projets de développement).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme Audrey ZITTER, CTS, Référente Nationale de la Formation a.zitter@ffr13.fr.

Nous comptons sur vous. Cordialement.

M. Laurent Roldos

Co Président Commission
Nationale Formation

M. Luc Sonilhac

Co Président Commission
Nationale Formation

M. Patrick Pedrazzani

Directeur Technique
National

LE DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITE « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « RUGBY A XIII »

Le titulaire du DEJEPS spécialité "perfectionnement sportif" mention "rugby à XIII", réalise de manière autonome des interventions dans le champ de l'entraînement et de son préalable, l'enseignement disciplinaire.

Ces interventions consistent à :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif, en particulier des cycles d'entraînement ;
- coordonner la mise en œuvre de ces projets de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement et encadrer la discipline en sécurité ;
- conduire des actions de formation de cadres.

LES METIERS

Trois métiers sont identifiés pour ce diplôme :

- L'assistant entraîneur d'une équipe évoluant en ligue professionnelle (Super League ou Ligue Elite Rugby à XIII) ;
- L'entraîneur d'un club de niveau Elite 2, Division Nationale 1 et Junior Elite ;
- Le cadre technique, agent au service d'un club, d'un comité, d'une ligue ou de la fédération.

LE NIVEAU DU DIPLOME

Le DEJEPS est un diplôme de niveau III, il se situe un niveau au dessus de BEES 1^{er} degré (cf. tableau ci-dessous).

Les diplômes classés par niveau

Niveau	Ministère chargé des sports	Ministère chargé de l'éducation nationale
I	BEES 3 ^{ème} degré	Master 2
II	BEES 2 ^{ème} degré DESJEPS	Licence STAPS / Master 1
III	DEJEPS	DEUG STAPS
IV	BEES 1 ^{er} degré BPJEPS	BAC
V	BAPAAAT	CAP / BEP

L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La formation au DEJEPS est construite sur le principe de l'alternance réparti entre 700 heures en centre de formation et 500 heures en structures professionnelles.

Elle est organisée en 4 unités capitalisables :

L'**UC1 « Être capable de concevoir un projet d'action »** attestent des compétences professionnelles associées à l'analyser des enjeux du contexte socioprofessionnel, à la formalisation des éléments d'un projet d'action et à la définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action ;

L'UC2 « Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » attestent des compétences professionnelles associées à l'animation d'une équipe de travail, la promotion des actions programmées, la gestion de la logistique des programmes d'action et l'animation la démarche qualité ;

L'UC3 « Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en Rugby à XIII » attestent des compétences professionnelles associées à la conduite d'une démarche d'enseignement, d'une démarche d'entraînement et des actions de formation ;

L'UC4 « Être capable d'encadrer la discipline Rugby à XIII en sécurité » attestent des compétences professionnelles associées à la réalisation en sécurité des démonstrations techniques, des gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants et la sécurité des pratiquants et des tiers.

EQUIVALENCES

Les titulaires du Brevet d'Etat d'Eduteur Sportif (BEES) 1^{er} degré option « rugby à XIII » ET du diplôme « Entraîneur 2 » ou « Entraîneur 3 » délivrés par la Fédération Française de Rugby à XIII obtiennent de droit l'UC3 et l'UC4 du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « rugby à XIII ».

Pour rappel, les titulaires du BEES 1^{er} degré option « rugby à XIII » bénéficient de l'équivalence des diplômes « Entraîneur 1 » et « Entraîneur 2 », sur demande auprès du DTN. Parmi les titulaires du BEES 1^{er} degré, ceux qui justifieront d'un certain nombre d'années d'entraînement d'une structure de haut niveau (voir arrêté du 1^{er} juillet 2008), obtiendront le DEJEPS sur demande auprès du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Dans ce cas, la formation du candidat serait réduite aux seuls UC1 et UC2, et la durée de formation en centre de formation serait réduite à 210 heures.

LES FRAIS

Les coûts liés à la formation comprennent les frais d'inscription, les frais pédagogiques et les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration.

Si le candidat est salarié, il peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés à la formation de la part d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA). **Cependant, les dossiers de demande de financement sont à déposer relativement tôt (entre 6 et 10 mois avant le début de formation).**

LES DATES

La prochaine session de formation débutera en décembre 2012 au CREPS de Toulouse :

- Limite d'inscription : 15 mai 2013
- Tests d'entrée : du 28 au 31 mai 2013
- Positionnement : du 17 au 21 juin 2013
- Début de formation : le 16 septembre 2013
- Fin de formation : le 19 décembre 2014